

---

Pétition des membres de la municipalité, de la société populaire et du comité de surveillance de Guérard (Seine-et-Marne) relative à l'éducation des enfants de la commune, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition des membres de la municipalité, de la société populaire et du comité de surveillance de Guérard (Seine-et-Marne) relative à l'éducation des enfants de la commune, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 631-632;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_41019\\_t1\\_0631\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41019_t1_0631_0000_15);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

En conséquence le comité me charge de vous proposer le projet de décret suivant :

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.)

Ce décret est adopté.

**Le Président prévient l'Assemblée qu'il se présente un grand nombre de pétitionnaires qui apportent des offrandes. On décrète qu'ils seront admis.**

Un membre observe qu'il n'y a plus de place pour tous les dons qu'on apporte.

« La Convention nationale décrète (1) que les inspecteurs de la salle sont autorisés à choisir des maisons nationales pour y déposer toutes les offrandes du patriotisme et de la raison (2). »

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (3).

**Le Président** ayant ici annoncé que plusieurs communes demandaient à se présenter pour faire hommage des richesses qu'elles ont arrachées au culte de la superstition, un membre a représenté que les dons étaient si multipliés qu'il n'y avait plus de place dans l'enceinte de la salle pour les recevoir.

La Convention a décrété à cet égard que les inspecteurs de la salle sont autorisés à faire choix d'une maison nationale pour y déposer les différents dons qui lui sont chaque jour apportés.

**Les citoyens de la commune de Laqueue (La Queue-en-Brie), district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, ayant à leur tête leur municipalité, déposent dans le sein de la Convention les ornements, argenterie, cuivre et autres hochets de leur église, qu'ils viennent de fermer, et déclarent ne vouloir plus de curé. L'inventaire est joint à l'adresse. Les mêmes citoyens adhèrent à tous les décrets, notamment à ceux des 31 mai et jours suivants, invitent la Convention à rester à son poste et demandent que leur commune porte à l'avenir le nom de *Laqueue-Lepelletier*.**

La mention honorable, l'insertion au « Bulletin » et le renvoi de l'adresse aux comités réunis de division et d'instruction publique sont décrétés (4).

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (5).

On a admis à la barre une *députation de la commune de La Queue, district de Corbeil*, qui

(1) L'auteur de la proposition est Thuriot, d'après les *Annales patriotiques et littéraires*.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 27.

(3) *Auditeur national* [n° 427 du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 3]. D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 326 du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 27, col. 2] rendent compte de cet incident dans les termes suivants :

« Sur la demande de THURIOT, la Convention décrète que les inspecteurs de la salle choisiront un bâtiment national pour y déposer toutes les offrandes du patriotisme et de la raison. »

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 27.

(5) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 326 du

présente sur l'autel de la patrie les vases et les ornements de son église.

Le curé de cette commune, en renonçant solennellement à l'exercice de son ministère, a déclaré qu'il croirait manquer à la délicatesse, à la probité, si, en abjurant ses fonctions, il réclamait à la République un secours quelconque.

Admis aux honneurs de la séance. Mention honorable.

**Les membres de la municipalité, de la Société populaire et du comité de surveillance de Guérard, district de Rosoy (Rosoy-en-Brie), département de Seine-et-Marne, demandent une prompt organisation des écoles primaires. Ils demandent que le citoyen Chemin, leur ci-devant curé, qui a abjuré cette qualité et élevé l'esprit public au degré où il est dans leur commune, soit chargé de l'éducation de leurs enfants. Ils envoient 2 calices et leurs patènes, un soleil et autres effets de leurs églises, inventoriés dans leur adresse.**

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la pétition de la Société populaire, du comité de surveillance et de la municipalité de Guérard* (2).

*Les membres composant la Société populaire, le comité de surveillance et la municipalité de Guérard, à la Convention nationale.*

« Citoyens législateurs,

« Si nous devons nous passer de prêtres, nous ne pouvons nous passer d'instituteurs; l'éducation de nos enfants est en souffrance. Nous demandons la très prompt organisation des écoles primaires. Vous avez décrété qu'aucun prêtre ne pourrait y être admis, nous applaudissons à votre décret, mais un citoyen qui a donné un des premiers l'exemple de l'abdication des fonctions curiales, qui vous a envoyé ses lettres de prêtrise dans la séance du 14 brumaire, le citoyen Chemin, notre ci-devant curé, s'étant lavé de la tache que lui avait imprimée le fanatisme, nous le réclamons pour tenir l'école primaire de notre commune. C'est lui qui a élevé l'esprit public au degré où il est dans notre commune, sans lui l'aristocratie nous aurait opprimés et nous opprimerait encore, c'est à lui à qui nous sommes redevables de l'organisation de notre Société populaire, ses sentiments et ses principes sont et ont toujours été ceux que vous professez. Veuillez, législateurs, décréter que nous pouvons lui confier l'éducation de nos enfants dans les principes purement républicains. Nous vous demandons aussi que le ci-devant presbytère serve de logement à notre instituteur.

« Peut-être croiriez-vous, législateurs, que notre pétition est l'effet de l'intrigue; notre ci-devant curé, qui est allé voir sa famille, ignore absolument la démarche que nous faisons aujourd'hui.

3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 1509, col. 1]. D'autre part, le *Mercur universel* [3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793), p. 39, col. 2] mentionne que la lecture de l'adresse de cette commune fut accueillie par des applaudissements.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 28.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 803.

« Nous vous envoyons deux calices et leurs patènes, un soleil, un ciboire, des vases, des huiles, des burettes et une croix d'argent plus une lampe, huit chandeliers, une croix argentée, une croix, deux bénitiers en cuivre, dix chandeliers, une croix, une lampe, un encensoir et un plat de cuivre, plus un ciboire, un encensoir, une navette, le haut d'une croix en argent, une plaque d'argent représentant le patron, une tasse d'argent, trois plats servant à quêter. Nous vous offrons le tout pour les frais de la guerre.

« 30 brumaire an II de la République. »

(*Suivent 24 signatures.*)

Les sans-culottes de la Société populaire de Coubert félicitent la Convention sur les grandes mesures qu'elle a prises, l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que les despotes terrassés, leurs satellites soient forcés de nous demander la paix, et font des observations sur le *maximum* et sur la réduction des fermes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi de l'adresse au comité d'agriculture (1).

Le citoyen Duparcq, ci-devant curé de Solers, district de Melun, abjure sa qualité de prêtre et en dépose les lettres.

Insertion au « Bulletin » (2).

*Suit l'abjuration du citoyen Duparcq (3).*

*Duparcq, ci-devant curé de Solers, district de Melun, département de Seine-et-Marne, à la Convention nationale, salut et fraternité.*

« Ce décadi 30 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens,

« Depuis douze ans je fais les fonctions de curé, pendant tout ce temps j'ai enseigné la morale sublime de l'égalité et de la fraternité. La déclaration des droits de l'homme qui va être inoculée à la jeunesse par l'éducation nationale, rend mes fonctions inutiles. J'y renonce, et vous demande un emploi utile à la République. Les titres que j'ai à cet emploi sont ceux-ci :

« J'ai, le premier de mon département, prêté le serment requis par la loi; je me suis marié le 22 avril dernier, sans avoir peur des suites de la trahison de l'infâme Dumouriez et ai épousé une républicaine qui ne m'apporte pour dot que ses vertus et son amour pour moi; je suis un des fondateurs de la Société populaire de Coubert; j'ai travaillé de tout mon pouvoir à détruire le fanatisme et la superstition; mon zèle infatigable m'a attiré la haine et persécution des aristocrates. Le croiriez-vous, un acte d'humanité travesti par eux, m'a fait incarcérer, mais la justice m'a été rendue. Je suis sorti sextidi dernier de la maison d'arrêt de Fontainebleau, et me suis rendu sur-le-champ, à la Société populaire de Melun, pour renoncer, entre ses mains, à mon métier. Je l'eus fait beaucoup

plus tôt sans mon incarcération, mais mes ennemis en eussent profité pour me faire croire coupable; j'ai voulu avant que mon innocence fût reconnue.

« DUPARCQ. »

Le citoyen Louis Patou, ci-devant curé de Gannes, fait la même abjuration et remise de ses lettres.

L'insertion au « Bulletin » est également décrétée (1).

*Suit l'abjuration du citoyen Patou (2).*

Le citoyen Louis Patou, curé de Gannes, canton d'Ansauvillers, district de Breteuil, département de l'Oise, âgé de 28 ans, se présente aujourd'hui 1<sup>er</sup> frimaire à la Convention nationale pour déposer sur le bureau tous ses titres et papiers concernant sa qualité de prêtre et de curé, et pour abdiquer totalement toutes les fonctions ecclésiastiques.

« Je ne vous apporte, citoyens législateurs, aucune lettre d'ordres, attendu que, n'en ayant pas besoin dans le ci-devant diocèse de Beauvais pour exercer mes fonctions presbytérales, je n'ai jamais voulu me soumettre à une espèce d'exaction et de concussion exercée par les évêques de l'ancien régime sur tous ceux qui demandaient au secrétariat ces mêmes lettres d'ordres. Je vous fais l'hommage de ce que je possède.

« Ces pièces consistent :

« 1<sup>o</sup> En deux lettres du citoyen Deblois, vicaire général de feu la Rochefoucauld, évêque d'Beauvais;

« 2<sup>o</sup> En des pouvoirs de desservant pour la paroisse de Gannes, accordés par le même citoyen de Blois;

« 3<sup>o</sup> En des pouvoirs de desservant accordés pour la même paroisse, par le citoyen Mauger, vicaire épiscopal du citoyen Massieu, évêque du département de l'Oise;

« 4<sup>o</sup> En une requête présentée le 20 septembre 1791, à l'assemblée électorale du district de Breteuil par les habitants de la commune de Gannes, à l'effet d'obtenir de cette assemblée mon élection à la cure dudit Gannes;

« 5<sup>o</sup> En une lettre du président de ladite assemblée pour me prévenir de ma nomination à la cure susdite;

« 6<sup>o</sup> Enfin en des lettres d'institution canonique accordées par les vicaires épiscopaux du citoyen Massieu, évêque du département de l'Oise, pour la cure de Gannes, dont j'ai pris possession, et où j'ai rempli les fonctions de curé jusqu'à ce jour.

« Citoyens représentants du peuple français, je vous fais hommage de toutes ces pièces. Puisse le feu qui les dévorera, consommer en même temps tous les restes d'une aristocratie mal éteinte dans le cœur d'un grand nombre de citoyens, et y allumer à leur place les saintes ardeurs du plus pur patriotisme.

« Présenté par moi-même à la Convention

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 28.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 28.

(3) *Archives nationales*, carton F<sup>10</sup> 878, dossier Duparcq.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 28.

(2) *Archives nationales*, carton F<sup>10</sup> 889, dossier Patou.